



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-225

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Philippe CAPSIE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Contribution communale aux charges de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située hors du territoire perpignanais : l'école Sainte-Marie à Toulouges

M. Charles PONS expose :

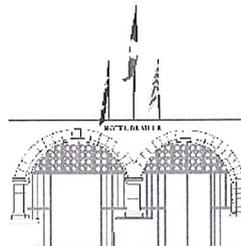
Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise d'une part, les conditions dans lesquelles la contribution est obligatoire et d'autre part, les modalités de fixation de son montant.

Notamment, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.



- Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros par enfant scolarisé en école élémentaire et à 1460 euros par enfant scolarisé en école maternelle.
- La participation de la commune de Toulouges aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle à 385.21 euros en école élémentaire et à 1322.53 euros en école maternelle.

Ces montants seront donc retenus par la Ville pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés sur l'école privée Sainte-Marie à Toulouges.

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2021/2022, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée, Sainte-Marie à Toulouges,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

51 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-159692-DE-J-1

Accusé reçu le : 30 SEP. 2022

Affiché le : 30 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

